



POSTULAT

(motion transformée en postulat au stade du développement)

Auteur Gaël Bourgeois, AdG/LA, et Jasmine Ballay (suppl.), PLR
Objet Cours canins cantonaux
Date 11.11.2016
Numéro 2.0168

Le Parlement fédéral vient de décider la suppression des cours canins obligatoires.

Cette mesure semble aujourd'hui non nécessaire, car la situation est actuellement très appréciable. Les accidents impliquant des chiens sont moins nombreux et l'on ne peut que s'en réjouir.

Mais si la situation est aujourd'hui agréable, c'est notamment grâce, notamment, à la mise sur pied de ces cours obligatoires il y a quelques années. En effet, la cohabitation entre propriétaires de chiens, promeneurs, cyclistes, familles, marcheurs etc. est aujourd'hui très appréciable, il est essentiel de poursuivre en ce sens.

Par ailleurs, la maîtrise de son chien n'est pas la seule raison de suivre ces cours. Les propriétaires apprennent également beaucoup sur la manière de prendre soin de son animal (soins, alimentation...).

Conclusion

Etant donné que ces cours sont utiles à toutes et tous, afin de permettre une bonne cohabitation entre propriétaires de chiens, animaux et tout un chacun, la présente motion demande la réintroduction des cours canins obligatoires sur le plan cantonal.